

Département de l'Ain  
Arrondissement de BOURG en BRESSE

-----  
Canton de MONTLUEL

## COMMUNE DE DAGNEUX

### ARRETE

N°2006/01/02/1	Arrêté de stationnement Parking Mairie (n° 959 RN/84)	Date 02/01/06
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, L 2213.2

Vu le Code de la route notamment l' article R. 417-10 CR.,411-25 al.3 CR

Vu le Code Pénal notamment l'article R 601.5

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplacements de stationnement sur le parking de la mairie ( N° 959 RN/84) de manière à assurer la circulation , le passage des véhicules de la voirie et de faciliter le stationnement des usagers.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les emplacements prévus et matérialisés par le marquage au sol.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d' annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
date de sa publication et / ou de sa notification.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipale, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmise à :  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL.

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le lundi 2 janvier 2006.

LE MAIRE,  
Signé :  
Gilbert GAILLARD

